

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
32

Nombre de votants :
32

Date de convocation :
28 juin 2016

Date d'affichage :
11 juillet 2016

L'AN deux mille seize, le 4 juillet 2016 le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET (jusqu'à la question n° 18), BOUCHET, CERLES, Mmes CHANIER, CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD (à partir de la question n° 4), Mmes GRENET, LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PAULET, PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
absent à partir de la question n° 19

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 3

M. Daniel GRENET, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Emilie LARRIEU

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CERLES

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2016**

QUESTION N° 33

OBJET : Partenariat avec l'Education Nationale : mise à disposition de personnels municipaux auprès des écoles publiques de Riom pour l'année scolaire 2016/2017

RAPPORTEUR : Michèle SCHOTTEY

Question étudiée par la commission n° 1 « La ville au service des riomois » qui s'est réunie le 22 juin 2016.

La Commune met en place des actions sur le temps scolaire, dans les secteurs de l'animation, du sport et de la culture, par le biais de la mise à disposition de l'Education Nationale d'agents municipaux sur ces temps.

Une convention de partenariat est signée depuis 2003, chaque début d'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2016/2017, ces mises à disposition aux écoles seront les suivantes :

- Cinq éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (dont un à temps partiel) soit 3 024 heures par an (84 heures/semaine) ;
- Deux enseignants de musique et 5 intervenants pour une initiation aux instruments dans le cadre de « Orchestre à l'école » soit 1 080 heures par an (30 heures/semaine), hors temps de préparation ;
- Trois enseignants en arts plastiques soit 304 heures par an, hors temps de préparation ;

Soit un total de **4 408 heures par an**.

De plus, l'école de musique propose un accompagnement par les enseignants-musiciens de l'école des spectacles de fin d'année en fonction des projets musique mis en œuvre (à hauteur de **60 heures**).

Ce contingent d'heures n'est réalisé chaque année qu'en fonction et sous réserve que les projets pédagogiques proposés par les écoles soient validés par l'Education Nationale.

COMMUNE DE RIOM

Ce contingent d'heures pourra être ajusté à la rentrée scolaire au vu des effectifs scolarisés, du nombre de classes et d'éventuelles nouvelles organisations des équipes pédagogiques. Ces modifications seront actées dans les conventions spécifiques et propres à chaque secteur.

Par ailleurs, des prestations sont proposées par la Commune au sein des établissements scolaires en dehors de la dite convention.

Ainsi, pour l'année 2016-2017, 15 ATSEM interviendront dans les écoles publiques riomoises, à raison de 12 960 heures par an (360 h/semaine) pour les ATSEM.

Pendant toute la durée d'exécution de chaque convention, les agents mis à disposition restent agents de la Commune et sont soumis au statut de la fonction publique territoriale dans le déroulement de leur carrière.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les courriers des agents concernés,

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de personnel municipal auprès des écoles publiques de Riom, pour l'année scolaire 2016/2017.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 4 juillet 2016

Le Maire,

Président de Riom Communauté,

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160704-DELIB160733-DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

RIOM